

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Inscriptions

Les inscriptions sont à retourner à :

FOF Bretagne - 2 chemin de Messire Gauvain - 35740 PACÉ

Elles sont retenues par ordre d'arrivée du courrier, cachet de la Poste faisant foi.

Le courrier doit contenir :

- **pour l'orthophoniste salarié(e) :**

- le bulletin d'inscription pages (pages 21-22) daté et signé,
- une lettre de l'employeur attestant son accord de prise en charge, mentionnant le nom du responsable chargé de la formation de l'Institution,
- le règlement provisionnel de la formation effectué par le participant (caution). Ce règlement par chèque lui sera retourné dès la réception du règlement par son employeur (parfois après la formation).

À réception de ces documents, une convention sera adressée à l'employeur. L'inscription sera définitive lorsque cette convention, signée par l'employeur, aura été retournée à la FOF Bretagne.

- **pour l'orthophoniste exerçant en libéral :**

- le bulletin d'inscription (pages 21-22) daté, signé et tamponné du cachet professionnel,
- le règlement de la formation.

À réception de ce bulletin, une convention lui sera adressée.

L'inscription sera définitive lorsque cette convention, signée et tamponnée par l'orthophoniste, aura été retournée à la FOF Bretagne.

Une convocation sera envoyée au stagiaire un mois environ avant le démarrage de la première session de la formation.

Règlements

Les chèques sont à libeller à l'ordre de FOF Bretagne.

Pour une même formation, le paiement est possible en plusieurs chèques.

En cas d'inscription à **plusieurs formations**, merci de **ne pas regrouper** les règlements.

Attention : un chèque a une validité légale de 1 an et 8 jours.

Les chèques sont encaissés au fur et à mesure du déroulement de la formation ou à l'issue de celle-ci.

Une facture sera envoyée au stagiaire à l'issue de la formation.

Pour rappel, la somme ne pourra pas faire l'objet de financement de la part du FIF-PL ni du DPC cette année.

Tarifs

Le tarif adhérent est réservé aux adhérents FOF à jour de leur cotisation 2022 (adhésion à réaliser au plus tard un mois avant le début de la formation).

Bulletin d'adhésion 2022 disponible sur le site : <http://FOF Bretagne.blogspot.fr/>

Étudiants : se renseigner auprès de la FOF Bretagne.

Conditions d'annulation et de rétractation

Le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de signature du contrat pour se rétracter. Il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de **non-participation** totale ou partielle aux sessions de formation **du fait de l'organisme de formation** : le stagiaire sera remboursé au prorata temporis des frais versés à la FOF Bretagne. L'organisme de formation est exonéré de toute responsabilité dans l'inexécution totale ou partielle du contrat résultant d'un cas fortuit, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure tel que défini par les tribunaux (notamment : l'accident ou la maladie d'un formateur, les grèves ou conflits sociaux extérieurs à l'organisme de formation, les accidents naturels, les incendies, un état d'urgence, toutes directives gouvernementales liées au contexte sanitaire et tout autre cas indépendant de la volonté et de la responsabilité de l'organisme de formation). Pour rappel, la FOF Bretagne se réserve la possibilité d'annuler une formation si un nombre minimum de stagiaires n'est pas atteint 6 semaines avant le début de cette formation, et ce pour raisons pédagogiques.

En cas d'**annulation** totale ou partielle de la formation **du fait des conditions sanitaires** liées à la Covid-19 : la FOF Bretagne ne s'engage pas à reporter la formation. Le règlement concernant cette formation est restitué au stagiaire en totalité ou partiellement, selon la situation.

En cas de non-participation totale ou partielle aux sessions de formation **du fait du stagiaire**, si l'annulation intervient

- plus de 60 jours calendaires avant le premier jour de la formation (qu'il y ait une session ou plusieurs) : les chèques sont retournés,
- entre 60 jours et 8 jours calendaires avant le premier jour de la formation : 50 % restent acquis au titre du dédit,
- moins de 8 jours calendaires avant le premier jour de la formation : 100 % restent acquis au titre du dédit,
- en cas de réalisation partielle de la formation, le stagiaire s'engage à verser 100 % du prix de la formation au titre du dédit.

Accès aux formations

L'accès aux locaux où se dérouleront les formations sera soumis aux conditions d'utilisation des lieux, la FOF Bretagne ne pourra en aucun cas en être tenu responsable. La FOF Bretagne préviendra les stagiaires concernés dans les meilleurs délais.

Dès lors, l'impossibilité pour un stagiaire d'accéder au lieu de formation pour cause de conditions sanitaires non respectées ne pourra donner lieu à un remboursement de la formation.

A titre d'information, pour début septembre 2021 : contrôle du pass sanitaire et présentation du QR Code associé (certificat de vaccination, ou certificat de test négatif de moins de 72 heures, ou certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement).